

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public
3^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 3
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
MATIERE RENFORCEE
MARDI 25 JUIN 2019
11 H 30 – 13 H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Cas pratique

Dossier 1 :

Madame Lassemate a demandé au Conseil départemental l'obtention d'un agrément d'assistante maternelle pour garder 3 enfants et a obtenu le 5 septembre 2018 un agrément l'autorisant seulement à garder 2 enfants. Très mécontente elle a effectué un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dont il a été accusé réception le 20 septembre 2018. N'ayant pas obtenu de réponse pendant plus de deux mois elle pensait avoir obtenu une acception implicite de sa demande mais à sa grande surprise, alors qu'elle entamait déjà des démarches auprès de parents pour accueillir un troisième enfant, elle s'est vue notifier un refus le 15 décembre 2018, ce qui lui paraît totalement illégal. Sur les conseils d'autres assistantes maternelles elle a finalement saisi le tribunal administratif de Toulouse le lundi 18 février 2019 pour demander l'annulation de ce refus. Sa demande est-elle recevable ? Peut-elle envisager une procédure plus rapide pour obtenir satisfaction et si oui laquelle ?

Dossier 2 :

Monsieur Pasdebol, agent contractuel de l'Etat, a subi un AVC l'an dernier lui laissant certaines séquelles. Il a reçu le 10 juillet 2018 notification de son licenciement pour inaptitude professionnelle. Estimant qu'un reclassement aurait dû être envisagé, il a effectué le 3 septembre 2018 une demande d'aide juridictionnelle qui lui a été accordée le 28 octobre 2018 et a saisi le juge le 22 novembre 2018. Il conteste dans sa requête la décision de licenciement et demande au titre du préjudice subi le versement de 25 000 euros. Sa requête est-elle recevable ? L'association pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés peut-elle intervenir au soutien de sa demande devant le juge ?



LICENCE EN DROIT – 3^{ème} ANNEE
Parcours PUBLIC

SESSION DE RATTRAPAGE DU SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 3

MATIERES NON RENFORCEES

(N'ayant pas donné lieu à TD)

DROIT INTERNATIONAL 1
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
DROIT PUBLIC DES AFFAIRES

MERCREDI 26 JUIN 2019
de 8h30 à 11h30

Durée de l'épreuve : 3h00

- Traiter chaque matière sur une copie différente.
- Coller sur chaque copie les étiquettes correspondant à la bonne matière.
- Indiquer sur chaque copie l'intitulé de la matière.

ATTENTION

**LES ETUDIANTS SONT RESPONSABLES DU NOMBRE DE
COPIES RENDUES QUI DOIT CORRESPONDRE AU
NOMBRE DE MATIERES AJOURNEES**

SUJETS

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

➤ **DROIT INTERNATIONAL 1 :**

Le jus cogens.

➤ **CONTENTIEUX ADMINISTRATIF :**

Le référé-suspension.

➤ **DROIT PUBLIC DES AFFAIRES :**

L'autorité concédante peut-elle faire supporter au concessionnaire, des dépenses étrangères au contrat de concession ?